

Conditions d'admission

Les conditions requises pour participer aux divers cours proposés figurent dans les descriptifs de cours correspondants. Par exemple, les cours de gestion de niveau « Basic », « Intermediate » et « Advanced » sont conçus de manière progressive et doivent donc être accomplis dans l'ordre prévu afin d'atteindre les objectifs fixés.

Organisation du cours

Le nombre de participants est limité. Nous nous réservons le droit d'annuler ou de déplacer tout ou partie de certains cours pour raison organisationnelle. Nous informons les personnes inscrites le plus rapidement possible.

Inscription

Une fois votre inscription effectuée, nous vous enverrons une confirmation de participation ou des informations complémentaires (si vous êtes, par exemple, placé sur liste d'attente). Vous recevrez votre invitation au cours environ un mois et demi avant le début de celui-ci.

Annulation de l'inscription

Toute annulation d'inscription doit être effectuée le plus tôt possible via LMS. Nous nous réservons le droit de facturer des frais administratifs.

Lieu du cours / hébergement / finances

Les cours ont généralement lieu au Centre d'instruction de l'armée à Lucerne (AAL), ou dans les locaux de l'Ecole d'état-major général (EMG) à Kriens. L'hébergement est à la charge des participants et n'est pas compris dans le prix du cours.

Subsistance

Nous prenons généralement nos repas en commun dans l'un des deux restaurants SV (Murmatt/AAL ou à l'École d'état-major général de Kriens). Les participants au cours paient eux-mêmes leurs repas.

Facturation

Les frais de cours sont facturés après la fin du cours. Veuillez indiquer une adresse de facturation complète, y compris l'adresse postale, lors de votre inscription.

Participants issus des hautes écoles partenaires

Les participants qui suivent les cours du CCC (all.KFK) dans le cadre d'une formation continue d'une haute école doivent l'indiquer lors de leur inscription. La question des frais de cours est généralement réglée directement entre le CCC et la haute école, de sorte que les participants n'aient pas à supporter de frais supplémentaires pour suivre les cours (hors hébergement et restauration).

Personnel de la Confédération et membres des états-majors cantonaux

Ces deux groupes de participants ne paient pas de frais de cours. Les membres des états-majors cantonaux joignent à leur inscription au cours une attestation de leur affectation. Les collaborateurs civils employés par la Confédération dans d'autres secteurs que celui du domaine de la Défense et ne souhaitant pas accomplir une formation continue de type CAS/MAS dans une haute école partenaire doivent – en présence de deux offres similaires – privilégier celle du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF, www.azb.admin.ch).

Militaires

Les membres de l'armée reçoivent une convocation militaire pour participer aux cours TRANSFER. Celle-ci comprend notamment l'hébergement dans la caserne (en règle générale dans des chambres à plusieurs lits), les repas, le voyage aller-retour avec ordre de marche, la solde et l'indemnité APG.

Pour que les militaires puissent suivre gratuitement les cours TRANSFER, les conditions suivantes doivent être réunies :

- fonction active à l'armée avec au moins 50 jours de service restants,
- fonction de cdt cp, d'of EM bat/gr, ou fonction dans l'information et la communication (PIO ou incorporation à l'EM spéc CCC),
- accord écrit du cdt ou du chef pers GU.

Les cours suivis sont considérés comme du service particulier. Ils sont comptabilisés en tant que jours de service et inscrits au livret de service ; ceci à l'exception de l'offre Management ADVANCED et des formations sur mesure à la gestion de crise. Les militaires ne remplissant pas les présentes conditions d'admission peuvent suivre les cours en tant que participants payants eux-mêmes les frais de formation.

Image et son

Pendant les cours TRANSFER, le CCC peut prendre des photographies et réaliser des vidéos. Ce matériel peut être utilisé pour la publicité du CCC (presse écrite/Internet/réseaux sociaux). Si des photographies ou des vidéos devaient être prises, pour d'autres usages, celles-ci ne le seraient qu'après une déclaration de consentement supplémentaire des participants au cours. Les participants ne sont pas autorisés à réaliser des enregistrements audio ou vidéo, ni à prendre des photographies, lors des séquences de cours ou d'entraînement. Les enregistrements audio et vidéo (ainsi que les photographies) des séquences d'exercices à des fins de formation, tels que les entraînements à la prise de parole devant une caméra, ne seront pas réutilisés et seront supprimés immédiatement après leur utilisation dans le cadre du cours.